



Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

Révisions de niveaux de services 2021-2022

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2022- en date du 25 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par la délibération n° en date du 2022,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 relatif au cycle 2 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 relatif au cycle 3 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 18 février 2021,

Vu l'avenant n°7 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Livraison des projets
	Mise à jour de l'inventaire du parc informatique
	Déploiement dans les écoles
	Augmentation de l'activité liée au RGPD (DPO)
Parc matériel	Extension du nombre de vélos à assistance électrique
Habitat, logement et politique de la ville	Renvoi en commune de la « Mission égalité », soit ½ ETP de catégorie A (0,5 ETP)
Ressources humaines	Création d'un poste de catégorie B
Affaires juridiques	Financement par les villes ayant mutualisé le numérique d'1 ETP de catégorie A. Répartition (50% à parts égales entre les 13 communes qui ont mutualisé l'activité RGPD car socle incompressible de nombre de traitements + 50% au prorata de la population 2022), ce qui équivaut à 3 990€ euros de P1 pour Floirac représentant 0,06 ETP

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Floirac tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Habitat, logement, politique de la ville		-0,5
Ressources humaines		1
Affaire juridiques		0,06
Total		0,56

ARTICLE 4 : « Biens matériels »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2021-2022

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2023 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 7 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 4 vélos à assistance électrique Arcade Easy 28

Intégrant les évolutions liées aux révisions de niveaux de services 2022, le parc de véhicules de la ville de Floirac est le suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre de IMMAT
01 - Véhicule Particulier	23
02 - Véhicule Utilitaire Léger	29
05 - Poids Lourd	5
09 - Vélo électrique	11
Total général	68

Annexe 4 : avenant n°8 à la convention de création de services communs

Ville de Floirac

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE FLOIRAC



	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Périmètre de référence N-1 (sept 2021)	Variations 2022 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2022	Variations liées aux RNS 2022	Commentaires RNS 2022	Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
TOTAL PC Fixe	138	0		-38		100
Ordinateurs PC fixe - Standard	132	0		-36	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	96
Ordinateurs PC fixe - Avancé	6	0		-2	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	4
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	78	0		16	0	94
Ordinateurs PC portable - Standard	62	0		15		77
Ordinateurs PC portable - Avancé	12	0		-1		11
Ordinateurs PC portable - Spécifique	4	0		2		6
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	0	0		0	0	0
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	1	0		0	0	1
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
TOTAL Ecran	220	0		-17	0	203
Ecran - Initial	10	0		-7		3
Ecran - Standard	206	0		-11		195
Ecran - Avancé	4	0		1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	5
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	29	0		10	0	39
Téléphone mobile classique - Initial	29	0		10	/!\ Coût du forfait Voix déduit	39
TOTAL Smartphone Android	103	0		-3	0	100
Smartphones ANDROID - Initial	47	0		3	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	50
Smartphones ANDROID - Standard	17	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	17
Smartphones ANDROID - Avancé	3	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones ANDROID - Spécifique	36	0		-7	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	29
TOTAL Smartphone ios	2	0		0	0	2
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	2	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Forfait téléphonique	135	0		14	0	150
Forfaits 4G - Initial	28	0		12	Voix	40
Forfaits 4G - Standard	103	0		-1	Voix Data	102
Forfaits 4G - Avancé	4	0		3	Data	7
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		1	M2M	1
Tablette Android et Windows	17	0		-10	0	7
Tablettes ANDROID - Standard	17	0		-10	Tablette Android standard	7
Tablette ios	0	0		0	0	0
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
Accessoires et Petits matériels	0	0		4	0	4
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0		4		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Salles de réunion connectées	0	0		0		0
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Parc

Variations

Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Périmètre de référence N-1 (sept 2021)	Variations 2022 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2022	Variations liées aux RNS 2022	Commentaires RNS 2022	Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
Radio TETRA	15	0		0	Radios gérées hors TETRA	15
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	14	0		0	0	14
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	1	0		0	0	1
Imprimantes ADMINISTRATION	Admin : 10	0		0		Admin : 10
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		3
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	-1		2
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	1		5
Imprimantes ECOLES	Ecoles : 10	0		1	0	Ecoles : 11
Imprimante - Initial	8	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		8
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	0		1
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	1		2
Multifonctions ADMINISTRATION	Admin : 34	0		-2		Admin : 32
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	0		2
Copieur multifonction - Standard	21	0	Multifonction couleur	-1		20
Copieur multifonction - Avancé	5	0	Multifonction couleur et finisseur	0		5
Copieur multifonction - Spécifique	6	0	Multifonction compact	-1		5
Multifonctions ECOLES	Ecoles : 16	0		-2	0	Ecoles : 14
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	-1		5
Copieur multifonction - Avancé	9	0	Multifonction couleur et finisseur	-1		8
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	0		1
Impression Spéciale	0					0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
Logiciel						0
Logiciels DAO Adobe	3	0		1		4
Logiciels DAO ADOBE - Initial	1	0		1	Adobe Acrobat Pro	2
Logiciels DAO ADOBE - Standard	0	0		0	Adobe créative suite (licence solo)	0
Logiciels DAO ADOBE - Avancé	2	0		0	Adobe créative suite (complète)	2
Logiciels CAO Autodesk	6	0		0		6
Logiciels CAO - Initial	6	0		0	Autocad LT / Sketchup pro	6
Logiciels CAO - Standard	0	0		0	Autocad	0
Logiciels CAO - Avancé	0	0		0	Mensura	0
Logiciels CAO - Spécifique	0	0		0	Autocad Civil 3D, Map 3D, Revit ou Architecture	0
Logiciels CAO - Spécifique Max	0	0		0		0
Logiciels de Productivité	71	0		105		176
Office 365 E3	192			4		196
Licence Office - office F3	65	0		105		170
Logiciels de productivité - Visio	6	0		0		6
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Service	Référence N-1			Conso		Volume Juillet 2021 - Juin 2022
Volume Copies	2 953 329			-927 687		2 025 642
Volume Copies Standard	1 230 190			-400 863	impression monochrome	829 327
Volume Copies Avancée	1 723 139			-526 824	impression couleur	1 196 315
Certificat RGS	0	0		0		0
Certificat - Sécurité	0	0		0		0
Projet terminé 2021						
0		0				

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

033-213301674-20221205-221205-07b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Annexe 4 bis : convention de création de services communs - Floirac

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/10/22	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
		Windows Server	Windows Server Datacenter 2 proc (SA)	Microsoft				
		Windows Server	Windows Server standard	Microsoft				
		Corecal Windows	Windows Server Cal	Microsoft				
		Corecal Windows	Windows Server Cal (acquisition + SA)	Microsoft	2015			
		Windows Exchange	Windows Exchange Serveur Standard (SA)	Microsoft				
		Cal Exchange	Exchange cal	Microsoft				
		Cal Exchange	Exchange cal (acquisition + SA)	Microsoft				
		Bureautique	Office Standard	Microsoft				
		Bureautique	Office Standard (acquisition + SA)	Microsoft				
		Bureautique	Office Pro	Microsoft				
		Bureautique	Office Standard Education	Microsoft				
		Bureautique	Office Standard Education (acquisition + SA)	Microsoft				
		Bureautique	Project	Microsoft				
		Bureautique	Visio	Microsoft				
		Windows Remote	Windows remote dsktp service user cal	Microsoft				
		Espaces collaboratifs	Sharepoint	Microsoft	2009	25 682 €		
		Visio conférence						
		Suite créative	Adobe crative suite 6 désign Standard	Adobe	2013	1 679 €		
		Webmaster	Adobe CS6 Design Web	Adobe	2013	2 444 €		
		Soft Phone	Airwatch	Vmware	2015	2 480 €	900	
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
		Dématérialisation	Fast	Chambre de Commerce	2007		1750	
		Dématérialisation	Signature électronique (licence + clé)	Chambersign	2015	300 €	480	
		Police municipale	Logipol	Agelid	2011	2 500 €	620	
		Ecran multimédia	Ensemble d'applications	UGAP	2008 et 2014	25 000 €	1440	
		Gestion électronique du courrier	Elise	Archimed	2013	69 301 €	6462	décomissionnée et remplacée par Elise GEC/GED
		Gestion électronique du courrier	Elise GEC GED	NEOEDGE	2021			
		Intranet	Nouvel intranet Floirac		2020	6 266 €	7000	ajout
		solution de réinitialisation des postes de travail	Deep Freeze cloud		2020			en remplacement de rollback
Métiers								
	Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	107 900 €	12896	décomissionnée et remplacée par GDA
	Finances	Oui	Grand Angle GDA	CGI	2020			remplaçante de ASTRE GF
			Marco web		2020			remplaçante de marco
	Ressources humaines	Oui	Astre RH	GFI	2001	188 800 €	13726	décomissionnée et remplacée par PLEIADES
	Ressources humaines	Oui	Pleiades e5	SOPRA	2020			remplaçante de ASTRE RH
			Autocad LT					remplaçante de autocad
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	Autodesk	2011	209 €		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	Autodesk	2011	786 €		
	Espaces verts	Oui	Jardicad	Jardisoft	2008	5900	860	
			CARTOWEB					remplaçante d'APPIC
			Droit de cités service commun					remplaçante de droits de cité floirac
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	Adobe	2009	786 €		
	Culture	Non	Aloes	Archimed	2004	164 900 €	11500	
	Police municipale	Non	Logipol	Agelid	2011	2 500 €	620	

Annexe 5 bis - FIMUT des révisions de niveaux de services 2021-2022



Ville de FLOIRAC



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,56

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 22 899	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Affaires juridiques		3 990
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		46 314
		Cadre de vie - Animation économique		-27 405
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement -18 523	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Affaires juridiques		17
		Numérique et système d'informations		-20 276
		Ressources humaines		305
		Cadre de vie - Animation économique		999
		Parc matériel roulant		432
Coûts de renouvellement des immobilisations 2 898	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Affaires juridiques		28
		Numérique et système d'informations		1 146
		Ressources humaines		250
		Cadre de vie - Animation économique		597
		Parc matériel roulant		860
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 189	4	Frais financiers (AC de fonctionnement)		
		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info : 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole)		
		Affaires juridiques		19
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		170
		Cadre de vie - Animation économique		0
Forfait charges de structure 91	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	91

Total révision AC	7 554
AC Fonctionnement	4 674
AC Investissement	2 881



Avenant n°5

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

Révisions de niveaux de services 2021-2022

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2022- du 2022,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° , en date du 2022

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 5 avril 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé en date du 28 décembre 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement signé en date du 22 janvier 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°4 au contrat d'engagement concernant les RNS 201 signé en date du 29 janvier 2019 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Considérant l'évolution du périmètre de certaines activités mutualisées par la ville et notamment le renvoi en commune de l'activité « Mission égalité »

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat d'engagement passé entre la commune de Floirac et Bordeaux Métropole, en particulier les engagements liés à la « Mission Egalité », à l'occasion des révisions de niveaux de services 2021-2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe du domaine concerné par ces révisions de niveaux de services est :

Domaines	Objet de l'avenant
Habitat, logement et Politique de la ville	Retour en commune de l'activité « Mission Egalité » à compter du 1 ^{er} janvier 2023

L'annexe Habitat, logement et Politique de la ville du contrat d'engagement est donc supprimée dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXES

- Logement, Habitat et Politique de la ville



FICHE SUPPRIMÉE - ANNEXE POUR LE DOMAINE LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE FLOIRAC

DOMAINE : LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

SOUS-DOMAINE : MISSION EGALITE

I/ Moyens consacrés par la commune au sous-domaine « Mission égalité »

Les **moyens consacrés** par la commune au domaine Mission égalité sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées dans le sous -domaine « Mission égalité »

Activités mutualisées par la commune
MISSION EGALITE
Conception
Réalisation / animation
Conseil/ingénierie

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Mission égalité du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et les délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Projet de ville et charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Logement, habitat et politique de la ville.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Logement, habitat et politique de la ville	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'habitat et de la politique de la ville Direction générale adjointe de l'aménagement Direction générale valorisation du territoire
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services

Types de saisines pour le domaine Logement, habitat et politique de la ville	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service stratégie et solidarité urbaine - Direction de l'habitat et de la politique de la ville Commune : Directeur général des services et directeur territorial du management et de la performance
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service stratégie et solidarité urbaine - Direction de l'habitat et de la politique de la ville Commune : Directeur général des services et directeur territorial du management et de la performance
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de l'habitat et politique de la ville, direction générale valorisation du territoire Commune : Directeur général des services

- **Interfaces commune/service commun** :

Bordeaux Métropole et la commune définissent, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contact (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

Compte tenu de la spécificité de l'activité mutualisée, aucune interface n'a été définie.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les grandes orientations et principales priorités du domaine « Mission égalité » :

- Accompagner le projet urbain et les politiques publiques liées à la problématique de l'égalité
- Considérer la Mission égalité dans une démarche intégrée

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous domaine « Mission égalité » :

- Poursuivre les actions engagées par la commune
- Prévoir les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions par la commune

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre en compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Compte tenu de la spécificité de l'activité mutualisée, aucun indicateur de suivi n'a été retenu.

Annexe supprimée



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC
POUR L'EXERCICE 2022**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 25 novembre 2022 Monsieur Alain Anziani ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Floirac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cinq cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2023, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2022, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Floirac la somme de **19 182 €** (dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la commune de Floirac entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, nettes du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Floirac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 941 €** (mille neuf cent quarante et un euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2022, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2022 et par délibération de la commune de Floirac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Floirac des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2023 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Floirac dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») dans le budget en cours de la commune de Floirac et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera

imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Signature / cachet

Signature / cachet

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-Jacques Puyobrau